



Janvier 2021

La lettre de **Catherine Di Folco** Sénateur du Rhône

EDITO

2020 restera une année marquée par une crise sanitaire et économique sans précédent.

2021 sera, je l'espère, une année de renaissance avec l'espoir d'offrir un monde meilleur à nos enfants, où la solidarité et la bienveillance seront les valeurs motrices de nos actions.

L'ordre du jour du Parlement a été fortement chamboulé dès le mois de mars dernier. Nous avons dû nous adapter afin d'apporter les réponses institutionnelles à cette crise. Le dernier trimestre a été consacré à l'examen et au vote des budgets de l'État et de la Sécurité sociale pour 2021.

Avec mes collègues sénateurs, nous avons œuvré afin d'apporter plus de clarté, de lisibilité et de soutiens aux secteurs les plus en difficulté. Malheureusement, grand nombre de nos propositions ont été supprimées, par l'Assemblée nationale, souvent à la demande du Gouvernement.

Toutefois nous restons pleinement mobilisés afin d'accompagner les français à traverser cette période si particulière.

Je vous souhaite une belle année 2021, que vous puissiez l'accueillir avec sérénité, espérance et confiance en l'avenir.

Catherine DI FOLCO

FOCUS EN SÉANCE

PLFSS

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE 2021



Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 : les principaux apports du Sénat

Le Sénat a adopté le budget de la sécurité sociale pour 2021, marqué par des déficits colossaux en raison de la pandémie de Covid-19.

C'est avec un esprit de responsabilité que le Sénat a accepté des tableaux d'équilibre aux déficits historiques et un endettement record, considérant que l'urgence du moment est de tout faire pour éviter l'effondrement de notre économie et de répondre par la solidarité nationale à ceux que la crise prive de leur emploi ou de leur revenu.

Cependant, c'est avec ce même esprit de responsabilité que nous avons voulu alerter le Gouvernement sur les enjeux des années à venir. La France est championne des pays de l'OCDE en matière de dépenses sociales publiques. Pourtant, elle est au 5ème rang mondial en matière de mortalité liée au COVID 19. Verser de l'argent, ne peut tenir lieu de seule politique. Dépenser toujours plus, ne peut être une solution.

Ainsi, le Sénat a notamment :

- Amélioré les **dispositifs d'exonération et d'aide au paiement des cotisations sociales au bénéfice des PME et des travailleurs indépendants** impactés par la crise sanitaire.
- Sécurisé la mesure visant à **exonérer l'avantage de la mise à disposition ou du financement d'activité sportive.**
- Introduit plusieurs **dispositifs anti-fraude**. C'est le cas, par exemple, de l'interdiction de toute possibilité pour les organismes de sécurité sociale de moduler la sanction liée au travail dissimulé lorsque l'infraction est commise en bande organisée.

Nous avons également voulu agir pour les collectivités en proposant par exemple un principe d'exonération pour le cumul d'indemnité des élus locaux. Il s'agissait de faire en sorte que les élus locaux qui cumulent leurs fonctions de maires avec celle de président d'un établissement public de coopération intercommunale puissent ne pas cotiser, le cas échéant, sur l'ensemble de leurs indemnités. Malheureusement, cette disposition n'a pas été conservée dans le texte final.

J'ai donc cosigné la proposition de loi de mon collègue Philippe Mouiller à ce sujet.

Projet de loi de finances pour 2021 : budget marqué par l'empreinte du Sénat



Le Sénat a débattu pendant 145 heures en séance du projet de loi de finances pour l'année 2021 et a adopté 600 amendements, apportant ainsi une contribution importante au Budget et aux plans d'urgence et de relance économique. Cependant, les députés ont refusé, presque systématiquement, d'intégrer dans le texte final les apports du Sénat.

Dans un contexte de crise inédit, nous avons validé la mesure phare du volet "recettes", la baisse des impôts de production de 10 milliards pour les entreprises, et voté un "bouquet de mesures" pour compenser les pertes de recettes pour les collectivités.

[Vous trouverez le lien vers un document reprenant ces apports, classés par thèmes, mais aussi les principales positions et propositions défendues par le Sénat et qui n'ont pas été conservées dans le texte final.](#)

Par ailleurs, chaque année, au nom de la commission des lois, je suis chargée de présenter un rapport pour avis concernant les moyens budgétaires alloués à la fonction publique.

Les 5,56 millions d'agents publics sont en première ligne pour assurer la continuité du service face à l'épidémie de covid-19, que ce soit à l'hôpital (21 % des agents), dans les collectivités territoriales (35 %) ou dans l'administration de l'État (44 %).

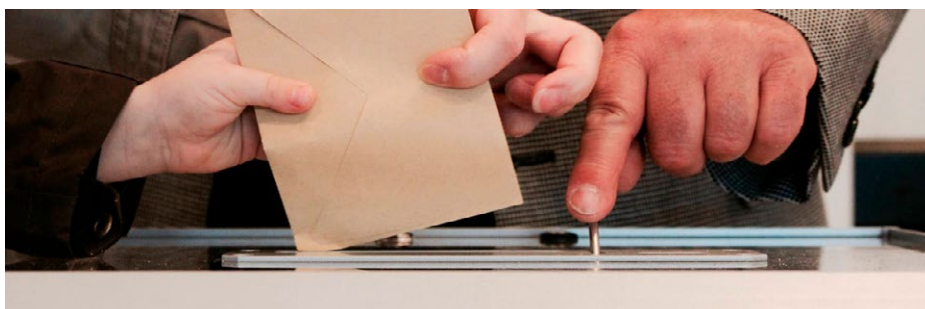
Nous avons tenu à saluer leur engagement et leur réactivité face au bouleversement de leurs conditions de travail.

Dans le cadre de mon rapport, j'ai demandé au Gouvernement d'évaluer le nombre d'agents publics touchés par le virus, information qui fait encore défaut.

Cependant, cette période difficile ne doit pas empêcher la mise en œuvre de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui donne de nouveaux outils aux employeurs pour moderniser la gestion de leurs ressources humaines (simplification du dialogue social, contrat de projet, rupture conventionnelle, etc.). Près d'un an et demi après la promulgation de la loi, la commission déplore que des mesures d'application manquent encore à l'appel, notamment en ce qui concerne les autorisations spéciales d'absence, la protection sociale complémentaire et la détermination du centre des intérêts matériels et moraux de nos compatriotes ultramarins (CIMM).

Enfin, sur le plan budgétaire, le Gouvernement a renoncé à ses objectifs de réduction des effectifs de l'État, alors que sa masse salariale continue d'augmenter.

Projets de loi relatifs aux délais d'organisation des élections législatives et sénatoriales partielles



Le Sénat a adopté deux textes, présentés en commission des lois, l'un organique relatif aux délais d'organisation des élections législatives et sénatoriales partielles, et l'autre relatif aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales.

Ces deux textes, déposés en raison de l'épidémie de covid-19, poursuivent le même objectif : reporter des élections partielles, qui auraient lieu dès que la situation sanitaire le permet et, au plus tard, le 13 juin 2021.

Dans le cadre de mon rapport présenté au nom de la commission des lois, j'ai pu regretter le manque d'anticipation du Gouvernement qui l'a conduit à saisir le Parlement en urgence, les projets de loi devant être promulgués avant la fin du mois de décembre. Le Sénat a donc délibéré seulement quatre jours après l'Assemblée nationale.

Face aux incertitudes liées à l'épidémie de covid-19, nous avons toutefois admis que l'autorité administrative reporte des élections partielles lorsqu'une telle décision paraît nécessaire.

Cependant, nous avons tenu à introduire des garde-fous tels que :

- la « territorialisation » de l'information, afin que les élections partielles soient organisées dans les meilleures conditions possibles et en fonction des circonstances locales ;
- L'instauration d'une voie de recours pour que tout électeur puisse demander au sous-préfet d'organiser l'élection partielle lorsque la situation sanitaire le permet ;
- la facilitation des procurations à domicile.

Black-out énergétique : le Sénat tire la sonnette d'alarme sur le risque d'une France plongée dans le noir !



Depuis le mois de juin, le Sénat a formulé des propositions pour garantir notre sécurité d'approvisionnement. Défendues depuis lors, à chaque exercice budgétaire, ces préconisations de bon sens n'ont pas prospéré au-delà du Sénat alors que le risque de black-out énergétique reste particulièrement élevé en février et mars prochains.

Lors du débat sur ce sujet, les sénateurs ont rappelé au gouvernement que la sécurité d'approvisionnement passe par un soutien réaffirmé à la filière nucléaire. Avec la fermeture des deux réacteurs de la centrale de Fessenheim, le Gouvernement a privé la France d'une puissance de 1,8 gigawatt, l'équivalent de 1 800 éoliennes ou de 15 centrales thermiques. Faute d'un soutien suffisant à cette filière, ce sont aujourd'hui des centrales thermiques, de surcroît étrangères, qui tournent à plein régime, et non des panneaux solaires ou des éoliennes soumis aux aléas météorologiques !

Le Sénat a demandé au gouvernement de réagir au plus vite face à cette disponibilité historiquement basse du parc nucléaire !

Le Sénat réaffirme son engagement auprès des collectivités territoriales pour l'accueil des gens du voyage !

Le Sénat a adopté la proposition de loi visant à consolider les **outils des collectivités permettant d'assurer un meilleur accueil des gens du voyage.**

Ce texte poursuit trois objectifs principaux : mieux anticiper les déplacements de résidences mobiles, améliorer la gestion des aires d'accueil de gens du voyage et renforcer la procédure administrative d'évacuation d'office en cas de stationnement illicite.

Malheureusement, le gouvernement s'est opposé à ce texte équilibré, qui s'inscrit pourtant dans la droite ligne des positions pragmatiques constamment exprimées par le Sénat sur le sujet difficile de l'accueil des gens du voyage.

Malheureusement, la proposition de loi aura peu de chance de prospérer ayant reçu un avis défavorable du Gouvernement. Je regrette vivement que la Ministre du Logement ait balayé du revers de la main ce texte qui permet d'obtenir des avancées concrètes pour bon nombre de nos concitoyens. Une nouvelle fois, le Gouvernement n'a pas jugé bon de mettre en conformité sa parole : vouloir lutter plus efficacement contre les squats avec ses actes. En refusant cette proposition de loi et la poursuite de la navette parlementaire à l'Assemblée Nationale, la Ministre du Logement rate délibérément l'occasion de muscler les dispositifs antisquats



FOCUS EN COMMISSION

Article 24 de la proposition de loi sur la sécurité globale : une nécessaire réécriture



Face à une rédaction contestable de l'article 24 de la **proposition de loi relative à la sécurité globale**, portant atteinte à la liberté d'information, la commission des lois du Sénat travaille à une rédaction nouvelle. Celle-ci devrait permettre notamment de :

- Protéger les policiers et les gendarmes mais aussi plus largement **toutes les personnes dépositaires l'autorité publique**.
- Supprimer toute référence à la **captation d'image** dans la définition du délit.
- Inscrire le dispositif dans le code pénal et le sortir de la loi sur la presse afin d'assurer une parfaite **liberté d'information**.
- Faire bénéficier les journalistes des **garanties de la loi de 1881** sur la liberté de la presse.

Les rapporteurs Marc-Philippe Daubresse et Loïc Hervé, sous l'autorité de François-Noël Buffet, Président de la Commission des Lois, poursuivent leurs auditions et feront une proposition de rédaction protectrice de nos forces de l'ordre et garante de la liberté d'informer.

ÇA NOUS INTÉRESSE

Commission d'enquête sur la paupérisation, la précarisation et le déclassement

D'après un rapport du Secours Catholique paru le 12 novembre 2020, la France pourrait compter 10 millions de personnes en situation de pauvreté en 2020. Les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire se font déjà sentir : les pertes d'emploi se multiplient, le nombre de demandeurs du RSA est en hausse, les bénéficiaires des aides alimentaires sont de plus en plus nombreux...

Alertés par des associations caritatives et conscients de la grande détresse vécue par des millions de Français, nous avons souhaité lancer une commission d'enquête sur la paupérisation, sur la précarisation et sur le déclassement pour connaître l'ampleur de ce phénomène et apporter des réponses concrètes et adaptées.

ÇA NOUS INTERPELLE

Agriculteurs en détresse : le Sénat lance un appel à témoignage sur son site internet

Le suicide des agriculteurs a malheureusement longtemps été tabou, dans un contexte d'agri-bashing croissant. Le silence qui l'entoure commence à se briser, il est désormais urgent que l'État développe une réelle politique publique en la matière.

Pour ce faire, une meilleure compréhension de ce phénomène profondément intime, de ses causes et de l'enchaînement fatal des événements, est nécessaire. C'est pourquoi **les sénateurs ont ouvert, pour les proches des victimes qui le souhaiteraient, une plateforme d'appels à témoignage**. Ces témoignages, bien entendu anonymes, seront particulièrement précieux pour **élaborer des propositions concrètes afin de lutter contre le sentiment de détresse de certains agriculteurs**.

Le Sénat renforce la protection des mineurs



La proposition de loi adoptée par le Sénat sur les crimes sexuels sur mineurs punit plus sévèrement les coupables. Elle prévoit un accroissement des peines et facilite la défense de la victime. D'autre part, cette proposition allonge le délai de prescription pour non dénonciation de mauvais traitements, agressions ou atteintes sexuelles infligées à un mineur.

1. Etat actuel du droit concernant les infractions sexuelles sur mineurs

- **3 types d'infraction :**

1. - L'atteinte sexuelle sur mineur de 15 ans est un délit : c'est le fait pour un majeur d'exercer un acte sexuel sur un mineur (hors cas d'agression sexuelle ou de viol). Il n'est aucunement question d'un consentement possible du mineur. La peine encourue, relevée par la Loi Schiappa, est de 7 ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende. *NB : la majorité sexuelle fixée à 15 ans, sans pour autant exister en droit français, se déduit de ce délit d'atteinte sexuelle.*
2. L'agression sexuelle sur mineur (de 0 à 18 ans) est également un délit : hors cas de pénétration, il s'agit de tout acte sexuel imposé par violence, menace, contrainte ou surprise. Il existe un critère de consentement.
3. Le viol sur mineur (de 0 à 18 ans) est lui un crime : il s'agit de tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise. Comme pour l'agression sexuelle, il y a un critère de consentement.

- **La question du consentement des mineurs**

Le 3 août 2018, la Loi Schiappa a été adoptée modifiant, grâce aux apports du Sénat, l'article 222-22-1 du code pénal en ces termes :

« Lorsque les faits sont commis sur la personne d'un mineur, la contrainte morale mentionnée au premier alinéa du présent article ou la surprise mentionnée au premier alinéa de l'article 222-22 peuvent résulter de la différence d'âge existant entre la victime et l'auteur des faits et de l'autorité de droit ou de fait que celui-ci exerce sur la victime, cette autorité de fait pouvant être caractérisée par une différence d'âge significative entre la victime mineure et l'auteur majeur. Lorsque les faits sont commis sur la personne d'un mineur de quinze ans, la contrainte morale ou la surprise sont caractérisées par l'abus de la vulnérabilité de la victime ne disposant pas du discernement nécessaire pour ces actes. »

2. PPL visant à protéger les jeunes mineurs des crimes sexuels

1. Cette proposition de loi est plus sévère pour les coupables puisqu'elle pose un **interdit absolu** : tout acte de pénétration sexuelle d'un adulte sur un mineur étendu à tout rapport bucco-génital entre un majeur et un mineur de moins de 13 ans est proscrit par la loi. Un tel acte devient un **crime sexuel puni de vingt ans de réclusion criminelle**.
2. **La question du consentement pour les mineurs de 13 ans ne se pose plus** dans le cadre de ce nouveau crime institué. Par conséquent, le majeur ne pourra plus soutenir le fait que le mineur était consentant à l'acte, ce qui est aujourd'hui possible. Tout au plus, il pourra tenter de démontrer qu'il ignorait l'âge de la victime. Si aujourd'hui, en l'absence avérée de consentement, les poursuites sont possibles sur le fondement de l'atteinte sexuelle, avec cette proposition de loi, ce seraient des poursuites pour crime.
3. En aucun cas cette loi n'abaisse l'âge de la majorité sexuelle, qui n'existe d'ailleurs pas en droit français. A l'inverse, **elle renforce la protection des victimes** en facilitant la caractérisation de l'infraction. L'objectif est donc de permettre aux juridictions de **poursuivre et de condamner plus aisément ce nouveau crime sur mineur de moins de 13 ans**.
4. Néanmoins la fixation d'un seuil d'âge à 13 ans ne doit pas sous-entendre qu'un jeune de 13 ans et 1 jour soit jugé consentant, et que cette disposition entraîne un affaiblissement de la protection due **aux mineurs de 13 à 15 ans**. Pour ces raisons, le Sénat a voté un article additionnel pour que la contrainte ou la surprise, éléments constitutifs de l'agression sexuelle et du viol, puissent résulter du jeune âge de la victime de moins de 15 ans qui ne dispose pas de la maturité sexuelle suffisante.
5. Pour rappel : en 2018, lors de l'examen du projet de loi Schiappa, le Sénat avait déjà adopté une telle disposition qui n'avait pas été retenue par l'Assemblée nationale.
6. Afin de briser la loi du silence, la proposition de loi allonge le délai de prescription **du délit de non-dénonciation** de mauvais traitements et agressions sexuelles infligés à un mineur : à compter de la majorité de la victime : 10 ans en cas de délit et 20 ans en cas de crime.
7. Les peines encourues pour des **atteintes sexuelles incestueuses** sur mineurs sont augmentées à 10 ans d'emprisonnement.
8. Le nouveau crime sexuel sur mineur ainsi que le viol sont étendus à tous les **actes bucco-génitaux**. En effet, actuellement, ces actes sont pris en compte lorsque la victime est un garçon mais non une fille.
9. Les **délais de prescription** sont interrompus lorsque l'auteur d'un crime commis sur un mineur commet le même crime sur un autre mineur (cas des crimes sériels).



Laurence Reynaud
Collaboratrice basée en circonscription

Philippine van der Meulen
Collaboratrice basée à Paris

Cet email a été envoyé à @, cliquez ici pour vous désabonner.

Permanence parlementaire - Allée des Prés Rouets - ZA des Lats 69510 Messimy

Tél. 04 78 56 01 55 - c.di-folco@senat.fr - www.catherinedifolco.com